Orientations pour un futur régime d'Appel d'Offres Effacement à partir de 2024
Appel à contributions – RTE
Réponse TotalEnergies Electricité et Gaz France

A titre liminaire, TotalEnergies remercie RTE pour l'organisation de cet appel à contribution.

TotalEnergies souhaite tout d'abord rappeler son intérêt porté aux effacements, filière qui présente de nombreux atouts pour le système électrique (contribution à la sécurité d'approvisionnement, participation des consommateurs à la transition énergétique, économies de CO2, emplois non délocalisables…). En termes de dispositifs de soutien, TotalEnergies considère **qu'un dispositif de guichet ouvert**, ou à défaut d'appels d'offres garantissant une forme de souplesse dans les engagements de volumes à atteindre, **serait plus efficace pour le déploiement d'offres tarifaires d'effacements chez les ménages.**

Concernant les objectifs fixés pour le futur régime d'effacements, TotalEnergies souhaitait faire remonter plusieurs points :

- *Mieux adresser certains gisements à ce stade peu développés tels que les effacements du secteur tertiaire* : TotalEnergies considère que les effacements du secteur résidentiel devraient figurer explicitement dans les objectifs de développement de la filière effacements.
- *Inciter à la baisse du prix des offres en énergie des capacités lauréates lors de leur mise à disposition sur les marchés MA et NEBEF* : TotalEnergies alerte sur le fait que des seuils trop bas risquent de venir limiter l'intérêt des opérateurs d'effacement pour les appels d'offre et donc freiner le développement de la filière.

1- Introduction

1) Etes-vous en faveur de ce planning ?

TotalEnergies est en faveur du planning proposé par RTE.

2) Une date de remise des offres AOE avant l'été vous convient-elle ?

TotalEnergies est favorable à une date de remise des offres avant l'été.

2 - Cadrage du futur régime de soutien aux effacements et modalités communes aux EE et aux EIF

3) Etes-vous en faveur de ce lotissement ?

TotalEnergies considère qu'une segmentation autour d'un seuil à 36 kVA au lieu de 1MW pourrait être une solution plus pertinente : la puissance d'1 MW ne reflète pas la réalité du marché et risquerait de mélanger des effacements tertiaires d'une part, résidentiels d'autre part, dans un seul et même lot, conduisant de facto à exclure les effacements diffus de l'appel d'offres. Une segmentation autour de 36kVA serait donc plus cohérente avec la réalité du marché de détail, et éviterait ainsi tout risque de distorsion de concurrence entre les catégories d'effacements.

De plus, TotalEnergies s'interroge sur les modalités opérationnelles différentes (contrôle du réalisé, principes d'activation etc.) dans le cas d'un lot regroupant à la fois EE et EIF : des modalités opérationnelles uniformes au sein d'un même lot sembleraient plus pertinentes.

Une alternative possible serait d'isoler les EIF dans un lot spécifique, comme cela avait été proposé en 2022.

4) Etes-vous en faveur des durées d'engagement maximales proposées pour chaque lot ? Pour justifier la durée maximale d'engagement de chaque lot auprès de la DG COMP, merci de nous transmettre des éléments économiques. Ces éléments peuvent également être transmis directement à la DGEC.

TotalEnergies est en faveur des durées d'engagement maximales proposées pour chaque lot.

5) Etes-vous en faveur d'offrir une unique puissance pour toute la durée du contrat ?

TotalEnergies est très défavorable à cette proposition.

Lors de l'AOE 2023, des souplesses ont été introduites au lot 1, permettant aux acteurs soumettant des offres sur une durée de 4 ans ou plus d'offrir une puissance croissante, dit « ramp-up », sur les 3 premières années afin de tenir compte de leur trajectoire de développement de capacités.

TotalEnergies souhaite que cette possibilité de ramp-up soit maintenue. En effet :

- Les investissements visant à développer des capacités d'effacements sont décidés en tenant compte d'une trajectoire sur plusieurs années. Les opérateurs d'effacement doivent donc avoir une forme de garantie que les nouvelles capacités développées seront bien amorties, en faisant notamment l'objet d'une contractualisation.
- RTE considère que les opérateurs d'effacement peuvent offrir les capacités émergentes sur des appels d'offres ultérieurs : néanmoins, TotalEnergies souhaite insister sur le fait que cette alternative n'offre aucune certitude aux acteurs d'être retenus aux AO en question, qui ne pourront donc pas se baser sur les revenus hypothétiques de ces AO dans leur stratégie de développement et d'amortissement des investissements de leurs nouvelles capacités.
- Le cadre réglementaire du régime des AOE peut évoluer sur les années à venir, étant donné la réforme profonde à venir du mécanisme de capacité et du market design : sans cette capacité de ramp-up, les opérateurs d'effacement font donc face à des risques et incertitudes particulièrement importantes concernant l'amortissement de leurs capacités sur les années à venir, si celles-ci n'ont pas pu faire l'objet d'une contractualisation sur l'AOE en amont de leur développement.
- L'absence de ramp-up constitue ainsi une barrière à l'entrée pour les nouveaux acteurs d'effacement, qui doivent nécessairement passer par une phase de croissance de leur portefeuille afin de développer de nouvelles capacités d'effacement. Il est donc impossible pour un opérateur d'effacement en phase de développement de proposer une unique puissance sur toute la durée du contrat, puisque la capacité d'effacement sera forcément croissante *a minima* sur les premières années. Sans possibilité de ramp-up, l'AOE ne donc pourrait plus atteindre le but pour lequel il a été mis en place, à savoir le développement de nouvelles capacités d'effacement (comme le définit l'article L.271-1 du Code de l'Energie).

TotalEnergies s'interroge également sur un possible foisonnement entre les capacités lauréates sur plusieurs appels d'offre : TotalEnergies appelle donc RTE à instruire le sujet de manière approfondie.

6) Etes-vous en faveur de la possibilité de redéclaration de la capacité d'effacement contractualisée la 1ère année telle que proposée ?

RTE propose, pour les offres lauréates dont la durée d'engagement est supérieure ou égale à 3 ans, pour le lot 1 et le lot 2, une re-déclaration à la baisse pour la première année d'engagement uniquement, au plus tard le 31/12/N-1, sans pénalité dans la limite de 25 % de la puissance lauréate (tout en conservant le plancher de 1 MW)

TotalEnergies est favorable à cette possibilité, mais pour les durées d'engagement de 4 ans ou plus, cette possibilité doit être de 3 ans, comme c'est le cas dans le régime actuel de l'AOE. Dans le cas contraire, cela constituerait une perte de souplesse conséquente, voire un frein, pour le développement des nouvelles capacités d'effacement.

Par ailleurs, comme indiqué à la question précédente, il est indispensable que la possibilité de redéclarer à la baisse soit complétée par la possibilité de mettre en place un ramp-up.

7) Etes-vous en faveur de la période d'engagement telle que proposée ?

TotalEnergies est favorable à la période d'engagement proposée, du 1er janvier N au 15 avril N puis du 15 octobre N au 31 décembre N. Le retour d'expérience des années passées, et notamment d'avril 2022, démontre en effet qu'une tension sur l'équilibre offre demande peut survenir également en dehors des périodes d'hiver électrique et notamment lors des quinzaines autour de cette période.

TotalEnergies rappelle cependant que **toute modification de la période d'engagement devra se faire en accord avec la refonte du mécanisme de capacité**, afin d'aligner les périodes d'engagement entre les différents mécanismes.

8) Etes-vous en faveur des principes de définition de la plage d'engagement tels que proposés ?

Afin de concentrer les capacités d'effacement sur les heures effectives de pointe de consommation, pendant les Jours Signalés, RTE propose que la plage d'engagement quotidienne soit réduite à 7 heures par jour au maximum. Les plages suivantes sont à l'étude : (1) de 8h à 13h, puis de 18h à 20h ; (2) de 7h à 12h, puis de 18h à 20h.

TotalEnergies souhaite, à l'occasion de cette concertation, réitérer sa demande de révision de la détermination des jours et plages horaires PP1/PP2, afin, notamment, de les adapter au mieux aux spécificités des effacements, en particulier résidentiels. Le format actuel des jours de pointe du mécanisme de capacité n'est en effet pas adapté au secteur résidentiel (exigeant une disponibilité des effacements pendant des plages horaires longues). TotalEnergies souhaite des périodes plus courtes, de 4 heures par jour (de 7h-9h et de 18h-20h), au lieu de 7h-15h et 18h-20h.
De plus, les autres types de réserve fonctionnent également avec des plages horaires plus courtes : mécanisme d'équilibrage service système : 4h ; réserves rapides et complémentaires : 2 x 2heures.

La plage d'engagement prévue ici de 7h est plus réduite que la plage de 10h actuellement, ce qui est un point positif. TotalEnergies serait davantage favorable à une plage 7h-12h, le gisement des capacités d'effacements étant plus important sur cette période.

De plus, TotalEnergies rappelle cependant que **toute modification des plages horaires devra se faire en accord avec la refonte du mécanisme de capacité**, afin d'aligner les plages horaires entre les différents mécanismes.

RTE propose que la plage d'engagement puisse être revue en cours de contrat après concertation avec les acteurs : TotalEnergies s'oppose à une telle proposition, qui serait très complexe à mettre en œuvre de manière opérationnelle (modification des contrats en cours).

9) Etes-vous en faveur des principes de clearing tels que proposés ?

TotalEnergies est favorable aux principes de clearing proposés.

10) Quelles modalités opérationnelles vous sembleraient adaptées pour effectuer ces vérifications ?

Rémunération : Dans le but de poursuivre l'émergence de nouvelles capacités, dont le seuil de rémunération justifiant l'investissement serait plus élevé, les autorités françaises envisagent de porter le plafond de prix des offres à 80 k€/MW pour 2024.

TotalEnergies est favorable à ce prix, mais souhaiterait que RTE apporte des explications sur les concepts ayant abouti à ce niveau de 80 000 euros. En effet, le calcul de cette valeur devrait être basé sur la VoLL.

Généralisation du contrat pour différence : Etant envisagé de faire évoluer les durées d'engagement de l'ensemble des lots de l'AOE vers un engagement pluriannuel, les autorités françaises souhaitent généraliser le contrat pour différence avec le mécanisme de capacité (le lot 2 actuellement annuel est en complément de rémunération positif ou nul). Ainsi, **la rémunération au titre de l'AOE pour chacune des années d'engagement sera déterminée par la différence entre le clearing de l'AOE et le PREC de l'année concernée** (ou toute référence équivalente en cas de refonte du Mécanisme de Capacité).

TotalEnergies est favorable à la généralisation du contrat pour différence mais s'inquiète des effets du bord pouvant être engendrés par le système d'indexation de la prime sur les prix d'engagement (comme précisé à la question 25).

Durée maximale de participation et condition de participation des capacités matures : RTE propose que, dans le cas où une capacité d'effacement atteindrait la durée maximale de participation, elle devrait, pour pouvoir participer à un AO ultérieure :

- Justifier d'investissements additionnels permettant de maintenir ou développer la capacité d'effacement valorisée. Cette justification devra pouvoir être mise à disposition des autorités françaises qui réaliseront des audits afin de vérifier leur bonne conformité. **TotalEnergies est d'accord avec cette condition.**
- Valoriser leurs capacités au travers d'une participation à TERRE : le soutien additionnel permettant la couverture des coûts associés à la bonne conformité avec les prescriptions de la plateforme TERRE**. TotalEnergies s'oppose à cette condition.** En effet, la plateforme TERRE ne fonctionne qu'avec des produits standards répondant à des critères techniques très précis (DMO 30mn, DOmin 15 mn). Les capacités matures ne sont pas forcément en mesure de répondre à ces critères, qui ne sont d'ailleurs pas exigés pour répondre à l'AOE. Imposer cette contrainte supplémentaire de participation à TERRE reviendrait à discriminer une partie d'entre elles qui pourraient pourtant nécessiter des investissements additionnels pour se maintenir. Imposer cette contrainte pourrait donc résulter en une perte de ces capacités matures pour le système, alors qu'elles auraient pu continuer à contribuer à l'équilibrage du système via le Mécanisme d'Ajustement spécifique, encore très largement utilisé par RTE pour gérer le système.

3 - Modalités de l'option EIF

11) Afin de garantir le bon développement des EIF, les autorités françaises envisagent que le Cahier des Charges prévoit un taux minimal de reversement aux consommateurs, direct ou indirect. Ce principe vous parait-il vertueux ? Un taux de 80% vous semble-t-il cohérent ?

TotalEnergies est défavorable à un tel principe : en effet, quand les acteurs définissent leurs offres, ils ne disposent d'aucune visibilité sur le comportement des consommateurs, et aucune garantie que ces derniers ne s'effacent. Imposer un taux de reversement, dont le niveau proposé ici est particulièrement élevé, ajoute donc de la complexité dans la définition de la stratégie des offres EIF

qui pourraient *in fine* se révéler plus coûteuses et donc moins attractives pour les clients. Les fournisseurs seront en effet dans l'obligation de prendre en compte cette incertitude dans le montage de leurs offres, notamment via des mark-up de couverture du risque de non-effacements de leurs clients. Le contrôle ex post sera également difficile à mettre en place.

Une telle proposition est particulièrement problématique et risquerait d'aboutir à un AO EIF de nouveau infructueux.

12) Etes-vous en accord avec le nombre de Jours Signalés EIF et leurs modalités de signalement ?

RTE propose que les sites EIF RPD soient « identifiés via leur rattachement au(x) Calendrier(s) Fournisseur(s) ». TotalEnergies soutient cette proposition.

Pendant la période d'engagement, RTE propose que les Jours Signalés EIF sont au nombre de 20 : TotalEnergies insiste sur le besoin de choisir les jours signalés grâce à des critères objectifs et justifiés.

- **TotalEnergies considère que le signalement devrait en priorité se baser sur le mécanisme de capacité et les 15 jours PP1.**
- Se baser sur les jours Ecowatt Rouge ou Orange, outil de communication dont le tirage reste peu objectif, semble moins pertinent.
- TotalEnergies s'oppose également à l'inclusion de jours « à la main de l'exploitation de RTE » dans les jours signalés EIF. RTE ne donne en effet aucune information sur les critères qui serviront à définir ces jours particuliers. TotalEnergies considère que les jours retenus doivent obéir à des signaux marchés et non des signaux de RTE dont les critères de sélection restent peu transparents.

13) Etes-vous en accord avec les méthodes de contrôle du réalisé pour les capacités en option EIF pour les sites ≤ 36 kVA et > 36 kVA ?

TotalEnergies est favorable à la méthode de contrôle du réalisé envisagée par RTE dans la mesure où celle-ci prévoit également d'effectuer des comparaisons en dehors des périodes d'activation des effacements.

4 - Modalités de l'option EE

14) Etes-vous en faveur du signalement avant 10h30 de 30 jours EE ?

Pour maximiser les capacités offertes et ne pas mettre de barrières à l'entrée, RTE propose de signaler 30 jours par an avant 10h30 J-1. En contrepartie, les acteurs s'engageront à déposer leurs programmes d'effacement NEBEF avant 16h en J-1 et leurs offres MA au guichet de 16h30 J-1 pour ces 30 jours.

Il s'agit certes d'une avancée, mais celle-ci n'est pas suffisante. En effet, certaines de ces capacités ne sont offertes que sur l'enchère Spot du J-1, en raison de contraintes techniques : les acteurs devant proposer des capacités d'effacement pendant 30 jours signalés, cela ne laisse aucune souplesse pour les capacités qui ne sont offertes que sur le marché spot du J-1 puisque seulement 30 jours par an sont signalés avant 10h30. Les acteurs devront ainsi offrir systématiquement ces capacités dès lors qu'un jour est annoncé avant 10h30. Ce fonctionnement est discriminatoire par rapport aux capacités valorisées sur le mécanisme d'ajustement ou sur le marché infrajournalier, qui disposent de davantage de marge de manœuvre.
Afin de garantir une équité de traitement entre les différents types de capacités, il faudrait donc que RTE propose davantage de jours signalés avant 10h30.

Concernant les jours signalés EE, tout comme pour les jours EIF :

- TotalEnergies considère que le signalement devrait en priorité se baser sur le mécanisme de capacité et donc les 15 jours PP1 et 0 à 10 jours PP2
- Se baser sur les jours Ecowatt Rouge ou Orange ne semble pas pertinent.
- TotalEnergies s'oppose également à l'inclusion de jours « à la main de l'exploitation de RTE », pour les raisons explicitées à la question 12.

15) Etes-vous en phase avec la mise en place d'incitations pour encourager les effacements à s'activer lorsque le système électrique en montre le besoin ?

TotalEnergies est en phase avec la mise en place de ce type d'incitations.

16) Etes-vous en accord avec le principe de différentiation de la rémunération de capacité en fonction du coût d'activation de la capacité d'effacement ?

TotalEnergies est d'accord avec ce principe de différenciation, qui permet d'inciter les acteurs à proposer les capacités d'effacement à des coûts d'activation plus bas.

17) Etes-vous en faveur d'un plancher de rémunération à 50% pour les capacités d'effacement s'engageant sur un plafond de prix d'activation élevé ?

TotalEnergie est favorable sur le principe à inciter les opérateurs d'effacements à proposer des offres à des prix cohérents avec les prix de marché. Un plancher de rémunération à 50% pour les capacités d'effacement s'engageant sur un plafond de prix d'activation élevé va dans le bon sens.

18) Etes-vous en faveur de l'allure de la courbe entre le seuil haut et le seuil bas ?

TotalEnergies soutient la proposition de RTE sur l'allure de la courbe.

19) Etes-vous en faveur du maintien du plafond de prix pendant 10 heures mensuelles ? Pendant 30 heures annuelles ?

TotalEnergies prend note du maintien du plafond de prix pendant 10 heures mensuelles, et pendant 30 heures annuelles, mais s'interroge sur le niveau de complexité du nouveau mécanisme proposé. TotalEnergies invite RTE à instruire une simplification des modalités proposées.

20) Etes-vous en faveur de la différentiation du niveau du tunnel haut d'écrêtement selon la tension de l'année pour le système électrique ?

21) Les niveaux proposés vous conviennent-ils ?

RTE propose que, pour le calcul de la disponibilité, les puissances collectées et/ou réalisées au-delà d'un tunnel haut pendant un pas de temps soient écrêtées, afin de limiter la compensation de la disponibilité AOE sur les jours où le plafond n'est plus applicable. Ce tunnel haut est fixé à 150% de la PINST, EE, N les années non tendues et à 180% pendant les années de forte tension sur le système électrique, laissant aux acteurs la possibilité de valoriser une sur-disponibilité de la capacité.

TotalEnergies souhaiterait connaitre les critères de définition retenus par RTE pour déclarer si une année est tendue. De plus, par souci de transparence et pour apporter de la visibilité aux acteurs, il faudrait que RTE précise quand aura lieu cette déclaration. De même, les chiffres proposés par RTE (150%, 180%) ne sont pas justifiés.

22) Etes-vous en faveur de la formule de calcul du Seuil bas ?
23) Le calcul de l'indice RéférenceMarché vous parait-il refléter le niveau de Spot espéré ?

24) Etes-vous en faveur de la formule de calcul du Seuil haut ?

RTE propose que les seuil bas et haut soient calculés ainsi :

Seuil basEDE = max [Barème HPH + 30 ; 200 ; RéférenceMarché] (en €/MWh)
Seuil hautEDE = Seuil basEDE + 800 (en €/MWh)

TotalEnergies souhaiterait que RTE détaille la façon dont le terme 200 euros/MWh proposés dans la formule a été calculé. Il ne semble plus correspondre aux prix constatés récemment. Par ailleurs, il aurait été souhaitable que les valeurs de 800 ou 30 fassent également l'objet d'une explication de la part de RTE.

Afin de donner de la visibilité aux acteurs, RTE précise que, par construction, le seuil bas ne pourra pas être inférieur à 200 €/MWh et le seuil haut ne pourra pas être inférieur à 1 000 €/MWh. TotalEnergies souhaiterait proposer comme alternative d'indexer le seuil haut sur le seuil bas, soit :

Seuil haut = seuil bas + un certain %

TotalEnergies est favorable à l'usage de l'indice RéférenceMarché. De plus, TotalEnergies considère que le prix de référence pour une année ne devrait pas pouvoir diminuer d'une année sur l'autre.

25) Etes-vous en faveur des formules proposées pour le calcul de la prime AOE, selon le plafond de prix choisi, notamment en cas de CFD négatif ?

En cas de CfD négatif (PREC > Clearing), il semble justifié de rémunérer la capacité au prix de Clearing (réduction allant jusqu'à 50% de [PREC – Clearing]), quel que soit le prix d'activation.

Le prix d'activation ne devrait pas entrer en compte dans les formules de Prime AOE.

Le système a en effet besoin de ces capacités à cout plus élevé et il serait normal que l'acteur puisse les valoriser pleinement sans subir de nouvel abattement

26) Etes-vous en faveur des principes de calcul de la disponibilité pour les EDE et les EDA tels que présentés ?

TotalEnergies ne se prononce pas sur cette question.